

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 19

votants 29

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 16 DECEMBRE 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI,
Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL

Mmes, S. COMBE, D. MAHUET, L. ROQUEPLAN, MD. PAGÈS,
Mrs. C. PTAK, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-SIMON, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. A. SALZE (pouvoir à M. LUCIANI-RIPETTI), D. CHAMBON (pouvoir à E. CHAUVET),
I. MILLET (pouvoir à A. JARILLO), F. MOURET (pouvoir à C. ALLEMANY), B. CLARETON (pouvoir
à M. MARTEL), M. TEISSIER (pouvoir à PH. MARTIN), S. LAMBERT (pouvoir à C. AMIEL),
C. CHAUVET (pouvoir à ML. ANZALONE), B. REYNÈS (pouvoir à MD. PAGÈS), C. BARRY (pouvoir
à C. LABARDE), M. LOMBARDO

ABSENTS :

Mmes N. BOUABDALLAH, S. DIET-PENCHINAT, N. AUBERT

Secrétaire de Séance : Monsieur Eric CHAUVET

**20241216 – 02/DEJ02. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT VILLE « ENGAGEMENT
QUARTIERS 2030 » ET CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES
PROPRIETES BATIES (ATFPB)**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite « loi Lamy », vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La première génération de contrats de ville a été mise en œuvre de 2015 à 2023 et était construite sur 3 piliers d'intervention (cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie) et sur une géographie prioritaire qui recensait les quartiers prioritaires de la ville (QPV) sur le critère unique de concentration de pauvreté.

Trois quartiers de Terre de Provence sont ainsi rentrés en 2015 en géographie prioritaire : le Centre Ancien et le quartier Roquecoquille à Châteaurenard, le centre historique à Orgon. La nouvelle génération de contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » engage les territoires pour 6 ans, sur la période 2024-2029. Ce nouveau contrat permet de poursuivre et d'améliorer les efforts réalisés lors de la 1^{ère} contractualisation et redéfinit le cadre d'intervention pour les années à venir.

Ce nouveau contrat s'appuie d'une part sur une géographie prioritaire actualisée (le centre ancien de Châteaurenard ne correspond plus aux critères de l'Etat et est donc sortant, le Quartier Prioritaire de Roquecoquille est légèrement étendu et le centre Historique d'Orgon est inchangé) et sur une contractualisation territorialisée davantage axée sur les attentes des habitants d'autre part.

La construction du contrat de ville « engagements quartiers 2030 » de Terre de Provence Agglomération repose également sur les enseignements du précédent contrat de ville 2015-2023 qui a fait l'objet d'une évaluation finale au 2^{ème} semestre 2022 (analyse statistique de la situation des quartiers et leur évolution et analyse interacteurs portant à la fois sur la gouvernance et l'animation du contrat de ville). Sa rédaction s'est appuyée à la fois sur les préconisations élaborées lors de l'évaluation finale du précédent contrat, le recueil des concertations avec les habitants et sur les échanges ayant lieu au 1^{er} trimestre 2024.

La déclinaison territorialisée du contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » est intitulée « projet de quartier ». Son action vise donc à améliorer l'image des quartiers et des habitants. Elle s'inscrit autour de trois orientations « thématiques » et veille de manière systématique à s'assurer que les actions mises en œuvre répondent à un besoin des habitants et des territoires. Ces orientations sont les suivantes :

1 - Agir sur la levée des freins pour renforcer l'accès à l'emploi et aux droits

- renforcer et adapter les modalités d'information des habitants et habitantes sur les offres et services disponibles,
- favoriser des actions adaptées en faveur de garde d'enfants (places, formations, locaux, etc.) et de la mobilité (de proximité),
- maintenir une attention renforcée quant à l'accompagnement des problématiques de santé.

2 - Contribuer à la réussite éducative et renforcer les accompagnements de la petite enfance à l'âge adulte et des parents

- renforcer les modalités d'accompagnement éducatif et scolaire pour permettre de favoriser la confiance en soi et la découverte,
- renforcer les actions en faveur de l'accompagnement des parents à chaque moment de la vie d'un jeune,
- consolider les politiques jeunesse.
-

3 - Permettre aux habitants de vivre dignement dans leurs logements et dans leurs quartiers

- renforcer les actions pour l'amélioration du cadre de vie et les rendre visibles,
- accompagner les projets de réhabilitation dans le parc social et l'amélioration de l'habitat et dans les logements privés,
- favoriser la sécurité des habitants par la combinaison des actions de prévention et d'animation des espaces publics et les interventions de maintien de l'ordre public.

Le contrat prévoit aussi les modalités de pilotage et d'organisation du Contrat de Ville, comprenant notamment les moyens d'ingénierie dédiés au projet avec la désignation d'un référent dans les communes. Il comporte aussi parmi ses annexes le Plan Local de Santé Publique, en cours de mise à jour, et la convention d'Abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB).

Celle-ci, annexée au Contrat de Ville et conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, permet aux bailleurs, 13Habitat et HLM-UNICIL, dotés d'un parc ancien dans les QPV, de bénéficier dudit abattement sous certaines conditions. Avec pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, cette convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030. En contrepartie de cet abattement, les bailleurs valorisent certaines actions pour renforcer l'entretien et la gestion du parc HLM ainsi que l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires. Ces actions s'inscrivent dans un référentiel précis portant par exemple le sur-entretien ou l'animation, le lien social et le vivre ensemble.

A Orgon, 45 logements de 13 Habitat sont concernés, l'abattement est estimé à environ 5 119 €.

A Châteaurenard, cela représente 261 logements d'HLM-UNICIL pour un abattement estimé à environ 41 000€.

Cette convention, devant être signée avant la fin de l'année 2024 pour permettre aux bailleurs de faire leurs déclarations auprès de la DGFIP, comporte enfin un paragraphe qui permet de la dénoncer avant la fin du Contrat de Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'instruction de la secrétaire d'état chargée de la politique de la ville du 04 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »

Considérant les statuts de Terre de Provence Agglomération,

Considérant le fait que l'Etat considère que les quartiers de Roquecoquille à Châteaurenard et le Centre Historique d'Orgon appartiennent à la géographie prioritaire,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE l'engagement de la Commune dans le contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 »

APPROUVE la signature du contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » et l'ensemble des documents s'y rapportant dont la convention d'Abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 17 décembre 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

